

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
16 AVRIL 2026 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-six, le seize avril 2026, le Conseil d'administration du CCAS s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 13 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Président du CCAS.

Étaient présents : M. Michel VENDRA - M. Jean-François LESAGE - Mme Micheline CIGNA - Mme Aurélie BROSSE - M. Bernard DOUTRELEAU - M. Noham DJATOUT - M. Philippe GUÉRIN - M. Isaac HABOUZIT - M. Béatrice MADINIER - Mme Emna LAHMADI

Absents ayant donné pouvoir : Mme Nathaly TAVERNIER pouvoir à M. Jean-François LESAGE – Mme Hajera TURKI pouvoir à M. Michel VENDRA – Mme Marie-Hélène GRENIER pouvoir à Mme Micheline CIGNA

Absents : Mme Nathaly TAVERNIER – Mme Hajera TURKI - Mme Marie Hélène GRENIER

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 13

**14/CCAS – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SIÉGEANT À L'UNION
DÉPARTEMENTALE DES CCAS DE L'ISÈRE**

Michel VENDRA, Maire-Président du CCAS,

VU les articles L 123-4 à L 123-9 du Code des collectivités Territoriales,

VU l'article R123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars relative à l'élection du Maire de Sassenage ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars qui fixe le nombre de membres du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du CCAS ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mars 2026 relative à l'élection des membres élu(e)s du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du CCAS ;

VU, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale de l'Isère,

CONSIDÉRANT que, l'Union Départementale, régie par les lois du 1er Juillet 1901, et du 19 avril 1908) et par le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale ;

INDIQUE que, dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS (Union Nationale), l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci ;

PRÉCISE que, l'Assemblée Générale de l'Union Départementale est composée :

- De tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département de l'Isère, à jour de leurs cotisations
- Des membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que, les personnes habilitées à représenter les CCAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements ;

PRÉCISE que, les membres élus du Conseil d'administration de l'UDCCAS 38 sont désignés au plus tard dans les trois mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS (prévue le jeudi 18 juin à Grenoble).

Que le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de : un président ; un ou plusieurs vice-présidents ; un secrétaire, et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ; un trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'avoir un représentant du CCAS de Sassenage pour siéger à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS 38 ;

Monsieur le Maire/Président du CCAS propose la désignation de M. Jean-François LESAGE

PROPOSE au Conseil d'Administration

Article 1 : de confirmer l'adhésion du CCAS de Sassenage aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de l'Isère ;

Article 2 : de désigner Monsieur Jean-François LESAGE comme représentant du CCAS de la Commune de Sassenage, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de l'Isère et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS de l'Isère.

Délibération adoptée avec :

- Pour : 12
- Abstention : 1 - M. Bernard DOUTRELEAU

Fait et délibéré à Sassenage, les jours, mois, et ans susdits et ont signé les membres présents et/ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président du C.C.A.S compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

Pour copie certifiée conforme
Sassenage, le 21 avril 2026

Le Maire-Président du CCAS,
Michel VENDRA

